

Les parcs de stationnement couverts, qu'ils soient en infrastructure ou en superstructure, sont des établissements recevant du public spéciaux de type PS, dont les dispositions constructives et techniques en matière de sécurité incendie sont décrites dans l'arrêté du 9 mai 2006.

PARCS DE STATIONNEMENT : APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION SÉCURITÉ INCENDIE DES ERP DE TYPE PS - INC14

(Type de bâtiments concernés : ERP)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :
Comprendre le fonctionnement de la réglementation des parcs de stationnement
Connaître les mesures constructives réglementaires
Identifier les obligations relatives aux installations techniques

PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
Les exploitants
Les architectes
Les bureaux d'études

PROCHAINES FORMATIONS PROGRAMMÉES

Paris les 13 et 14 septembre 2016

Lyon les 6 et 7 juin 2016

Paris les 12 et 13 septembre 2017

Lyon les 5 et 6 juin 2017

DURÉE : 2 journées de formation.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le règlement de sécurité
Les établissements assujettis

Les moyens de détection, d'alarme et d'alerte
Les communications radioélectriques
Les consignes

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

La conception et la desserte
Les structures
L'isolement par rapport aux tiers
Les toitures et façades
La distribution intérieure
Les conduits et gaines

QUALITÉ DE L'AIR

La ventilation et la surveillance de la qualité de l'air

CONTRÔLES ET VISITES

La maintenance et les vérifications
Les contrôles de la Commission de sécurité

AMÉNAGEMENTS

La réaction au feu des matériaux

ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS

Les mesures applicables aux établissements existants

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le désenfumage
Les installations électriques
L'éclairage normal et de sécurité
Les ascenseurs

EXERCICES D'APPLICATION

Exercices d'application tout au long de la formation sur la base de cas pratiques fournis par nos soins ou par les participants (au choix).

MOYENS DE SECOURS

La surveillance
Le poste de sécurité

TARIF

950 € HT les deux journées (1)

(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners